

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/013**

**SAISON CULTURELLE N° 8 – CONTRAT DE CESSION
SPECTACLE DE MAGIE ET GRANDES ILLUSIONS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 8 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession avec la société EUROPA Production, sise avenue de l'Europe 59280 ARMENTIÈRES, pour le spectacle de magie et grandes illusions, le 29 mars 2026, à l'Espace Cœur des Vallées 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **7 500€ HT soit 7 912,50€ TTC** hors hébergements, restauration et catering.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 29 janvier 2025.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **30 JAN. 2025**
ET PUBLICATION LE **30 JAN. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

